

Arrêté de ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 12 septembre 2005, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Magcem de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2005-1692 du 6 juin 2005, portant création du périmètre public irrigué de Magcem de la délégation d'El Hamma au gouvernorat de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Magcem de la délégation d'El Hamma au gouvernorat de Gabès, créé par le décret n° 2005-1692 du 6 juin 2005 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 septembre 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*
Mohamed Habib Haddad

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 15 septembre 2005, relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison 2005/2006.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, modifié par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et modifié et complété par la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005 et notamment les articles 165, 167, 170 et 205 dudit code,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, relatif au régime de la chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet de contrats de reboisement ou de travaux de fixation de dunes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, réglementant les techniques de capture et les conditions de détention des oiseaux de vol,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001, fixant les conditions et modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique,

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier.

Arrête :

**TITRE PREMIER
REGLEMENTATION GENERALE**

Article premier. - Pour la saison 2005/2006 les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces de gibier sont fixées ainsi qu'il suit :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture
Lièvre, perdrix, ganga uni bande, alouette, caille et tourterelles sédentaires : y compris la chasse à l'aide du faucon et ce uniquement le vendredi et samedi.	25/09/2005	27/11/2005
le pigeon biset : chasse au poste et sans chien.	25/09/2005	25/12/2005
Le Daim : Après accord préalable de la direction générale des forêts ou du CRDA de Nabeul.	25/09/2005	04/12/2005
Sanglier et hérisson : Pour la chasse touristique voir titre II .	25/09/2005	29/01/2006
Sanglier : Uniquement dans les gouvernorats de Tozeur, Kebili, Gafsa, Gabes.	25/09/2005	23/04/2006
Pigeon ramier (palombe)	25/09/2005	19/03/2006